

**OBJET**

**IMPLANTATION D'UN RESEAU DE PRODUCTION  
ET DE DISTRIBUTION D'EAU FROIDE  
SUR LES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

---

Par Délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2009, vous m'avez autorisé à lancer une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'une délégation de service public de production et de distribution d'eau froide sur les communes de Saint-Denis et Sainte-Marie, à partir des eaux marines profondes.

L'ADEME peut financer cette mission d'assistance, qui est estimée à 100 000 € HT. L'Europe interviendrait également dans le cadre du FEDER, au titre de la mesure 3-16 (fourniture d'énergie respectueuse de l'environnement).

Le plan de financement de l'AMO serait donc le suivant :


	Taux	Montant
ADEME et Région	28%	28 000 €
FEDER	42%	42 000 €
Saint Denis	20%	20 000 €
Sainte Marie	10%	10 000 €
<b>Total HT</b>	<b>100%</b>	<b>100 000 € (1)</b>

(1) montant prévisionnel plafond

Je vous demande en conséquence :

- 1 d'approuver le plan de financement de l'AMO ;
- 2 de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
Gilbert ANNETTE

OBJET

**IMPLANTATION D'UN RESEAU DE PRODUCTION  
ET DE DISTRIBUTION D'EAU FROIDE  
SUR LES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET SAINTE-MARIE**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 09/3-35 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une délégation de service public de production et de distribution d'eau froide.

	Taux	Montant
ADEME et Région	28%	28 000 €
FEDER	42%	42 000 €
Saint Denis	20%	20 000 €
Sainte Marie	10%	10 000 €
<b>Total HT</b>	<b>100%</b>	<b>100 000 € (1)</b>

(1) montant prévisionnel plafond

**DELIBERATION N° 09/3-35**



**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

**ARTICLE 4**

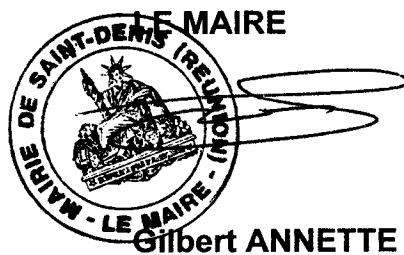
Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits ouverts sur le chapitre 23, Article 2315 du budget annexe de l'eau.

**ARTICLE 5**

Les recettes obtenues seront imputées au Chapitre 13 du Budget Annexe de l'Eau.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le **7** JUIL. 2009

**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**